Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

			prorogradae et	a r caquetage	F			
	I.1 Numéro du d	locument			I.2 Type d'Opéra	ateur		
					☑ Opérateur			
	FR-BIO-09.250-0059540.2023.001			Groupe d'opérateurs				
				Groupe d'operateurs				
			(2)					
			뚇					
			itā.					
es								
Ϊ̈́				NO. HOL.OY				
Partie I: Éléments obligatoires	I 3 Onérateur ou	groupe d'opérateu	rc		I 4 Autorité com	pétente ou Autorité / Organ	nisme de contrôle	
.gg	-							
P	Nom	ARTISANAT SENS			Autorité	CERTIPAQ BIO (FR-BIO-09		
0	Adresse	27 RUE DE DUNKE Gravelines	RQUE CHARLES VA	ALENTIN 59820	Adresse		e, 85000, La Roche-sur-Yon	
ij	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	Code ISO FR	
ē	Luyo	Trunce	C04C 100					
Ĭ	I.5 Activité ou ac	tivités de l'opérateu	ır ou du groupe d'o	opérateurs	•			
Élé	• Préparation		0					
\Box	Freparation							
ஓ								
묘	I C Catéronia au autéronia de madrito nicées à Bantiele 25 noncembre 7 du mèdem est (III) 2040/040 du Bantona toma é de Canacil et							
Pa	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production							
						mentation humaine		
	-		s, y compris les pro	duits de l'aquacuitu	re, destines a ran	mientation numanie		
		le production:		l-:-l:				
	– producti	on biologique avec	une production no	n biologique				
					4			
	La prácant docu	mont oet dólivró co	nformóment au rè	glomont (IJF) 2019/9	18 of cortific muc	l'anáratour ou la groupa d'	opáratoure (choicir co gui	
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.							
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité			
					Certificat valab	lo du 04/09/2022	24 /02/2025	
	Date	04 août 2023 14:42:38 +0200	Nom et CEI signature	RTIPAQ BIO	Certificat valan	le du 04/08/2023	au 31/03/2025	
		CEST	Signature					
	Lieu	La Roche-sur-						
		Yon (FR)						
			4 .					
				/ . //				
				(

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	II.1 Répertoire des produits						
	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848						
fiques	Produits de boulangerie : Pain frais Biologique						
s speci	II.2 Quantité de produits						
ultaur	II.3 Informations sur les terres						
nts rac	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs						
Produits de boulangerie : Pain frais II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le soutraitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées Activité Opérateur Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point S Préparation • Réalisation d'une activité ou d'activités pour son d'activité pur son d'activités pour son d'activité pur son d'activités pour							
							Га
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848						
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant						
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0544.pdf						